

Extrait des registres des délibérations du directoire concernant l'insulte faite à l'arbre de la liberté à Castres par des scélérats et sa replantation solennelle en présence des corps constitués, de la force armée et d'un peuple immense.

Séance publique extraordinairement convoquée.

Du 14 mars 1793, l'an II de la République française.

Le directoire du département du Tarn, présents sept membres et le procureur général syndic.

Le procureur général syndic a dit : Des scélérats viennent de commettre un grand attentat ; l'arbre de la liberté a été abattu pendant la nuit ; les lâches se sont enveloppés dans les ténèbres pour se soustraire à la punition exemplaire qui les attendait ; mais ce crime ne doit pas rester impuni ; il faut découvrir les coupables. En attendant qu'ils soient reconnus et que le glaive de la loi s'appesantisse sur leurs têtes patricides, vous ne devez pas souffrir que l'arbre chéri de la liberté, cette tige précieuse aux vrais républicains, ce signe de ralliement pour tous les amis de la liberté et de l'égalité, reste plus longtemps abattu ; qu'il se relève promptement, que ses branches s'élèvent majestueusement, que les couleurs tricolores flottent dans les airs et que la hache frappe quiconque oserait commettre un nouveau sacrilège.

En conséquence, je requiers qu'il soit à l'instant délibéré sur toutes les mesures qu'il convient de prendre dans la circonstance.

Après le réquisitoire du procureur général syndic, le citoyen Gourhac, lieutenant de gendarmerie, a obtenu la parole et dit qu'il avait été trouvé hier un placard insultant pour les patriotes et menaçant pour la liberté, dans lequel on avait l'impudence de dire qu'on ne voulait point partir pour marcher contre les Espagnols ; qu'au contraire, on leur ouvrirait les portes de la ville, qu'on se réunirait à eux, enfin que le nouvel état de choses ne tiendrait pas plus que l'arbre de la liberté qui était déjà tremblant ; qu'il fut fait lecture à la séance de la société populaire de cet écrit infâme ; il en demanda la remise afin de pouvoir en reconnaître son auteur ; qu'ayant sur lui ce placard, il le remettait sur le bureau pour que l'administration en prit telles indications que de droit.

Plusieurs citoyens ayant aussi obtenu la parole, ont successivement parlé sur la trame que les malveillants avaient ourdie pour faire échouer la levée d'hommes que la Convention demande par son décret du 24 février dernier et ont rappelé les jactances faites par plusieurs aristocrates, qu'ils ne voulaient point partir et qu'ils étaient en assez grand nombre pour abattre le parti patriote.

Alors un membre a fait la motion que le procureur général syndic se transporterait de suite chez l'officier de police pour lui dénoncer, au nom du directoire, l'insulte faite à l'arbre de la liberté et qu'il joindrait à sa dénonciation le placard que le citoyen Gournac avait remis sur le bureau ; enfin que le commissaire de police se rendrait sur le lieu pour constater par procès-verbal le délit et donner à cette affaire les suites les plus actives pour découvrir et faire punir les coupables.

Cette motion ayant été généralement accueillie, le procureur général syndic, muni de placard, est à l'instant sorti pour remplir l'objet de sa mission, et afin que les travaux de l'assemblée ne fussent point interrompus, le procureur général syndic a été momentanément remplacé par le suppléant.

Ensuite, il a été fait plusieurs motions tendant à relever l'arbre de la liberté, à prendre des mesures conservatoires et à ce que les frais en fussent supportés par les personnes suspectées d'incivisme. La discussion ayant été fermée il a été pris l'arrêté suivant :

Le directoire, considérant que l'insulte faite à l'arbre de la liberté est un délit national qui a fait naître dans l'esprit des vrais amis de la patrie un sentiment d'horreur et d'indignation ;

Que pour effacer la douleur profonde dont ils ont été pénétrés, l'administration doit s'empresse de faire relever l'arbre et de mettre à cette cérémonie la pompe qu'elle mérite ;

Qu'il convient encore de prendre des mesures pour mettre cet arbre à l'abri des nouvelles insultes et le conserver précieusement ;

Que les frais qui en résulteront doivent être supportés par ceux qui y donnent lieu, qui ne peuvent être que les personnes qui se sont toujours montrées ennemies du nouvel ordre des choses et qui, dans ce moment,

ont fait ressentir dans plusieurs coins de la République les effets de la coalition par les mêmes crimes et les mêmes tentatives de faire échouer le recrutement de l'armée ;

Oùï, sur ce, le procureur général syndic suppléant,

Arrête :

- 1° Que l'arbre de la liberté sera replanté ce jourd'hui même, à quatre heures de l'après-midi ;
- 2° Que toutes les autorités constituées seront invitées à la cérémonie ;
- 3° Que la société populaire sera aussi invitée ;
- 4° Que la municipalité requerra la force armée de toutes armes pour assister également à la cérémonie ;
- 5° Que pour la conservation de cet arbre, il sera construit à l'entour un autel de la patrie en pierres, d'après le plan qui sera donné par les ingénieurs ;
- 6° Que les frais, tant de la replantation de l'arbre que de la construction de l'autel de la patrie ainsi que les autres mesures conservatoires seront supportées par les personnes déclarées suspectes par la municipalité de Castres qui en fera la répartition suivant le mode qui en sera déterminé, sauf leur recours contre ceux qui seront convaincus d'avoir coupé l'arbre, leurs complices, fauteurs et instigateurs.

Au moment où le directoire terminait sa délibération, le procureur général syndic est entré ; après avoir repris sa place, il dit que l'officier de police s'était déjà transporté, sur la réquisition de l'accusateur public, au lieu où était planté l'arbre de la liberté ; que le délit était constaté par procès-verbal et qu'il entendait des témoins pour découvrir les coupables.

Ensuite le directoire a chargé le dessinateur et les secrétaires du bureau des ponts-et-chaussées de faire sur-le-champ toutes les dispositions nécessaires pour que l'arbre soit replanté à l'heure indiquée.

Le président, au nom du directoire, profitant de la présence du président du district et du président de la société populaire qui ont assisté à la séance, leur a dit qu'il venait d'être délibéré d'inviter l'administration du district et la société populaire à assister à la cérémonie de ce soir et qu'en conséquence, il les priait de faire part de la susdite délibération : le premier aux autres membres de l'administration du district, et le second aux membres qui composent la société.

Dans le même instant, la municipalité s'est rendue en corps dans l'Assemblée ; le maire a rendu compte de toutes les mesures qui venaient d'être prises ; il a dit qu'il résultait des renseignements qui avaient été donnés, qu'il existait quelques inductions propres à faire reconnaître les coupables et qu'on avait mis en état d'arrestation un domestique qui ; suivant divers rapports faits à la municipalité, avait tenu des propos faisant fortement présumer qu'il était du nombre de ceux qui avaient formé le complot de troubler la tranquillité publique.

Le président, après avoir donné connaissance à la municipalité de l'arrêté que l'Administration venait de prendre, l'a invitée de dresser procès-verbal des faits qu'elle avait pu découvrir et de le remettre à l'officier de police, comme aussi de prendre toutes les autres mesures de sûreté générale que sa sagesse lui inspirerait. Du même jour, à quatre heures du soir.

Les corps constitués invités pour assister à la cérémonie de la replantation de l'arbre de la liberté se sont réunis au lieu des séances du directoire ; le cortège était attendu dans la cour par les gardes nationales avec les dragons nationaux et le second escadron de la gendarmerie ; le cortège s'est rendu sur les lieux, précédé d'une musique guerrière ; on y a trouvé un peuple immense qui attendait le moment de la cérémonie. Alors le président a prononcé un discours analogue aux circonstances et a fait le serment de frapper de mort le premier qui entreprendrait une seconde fois de détruire ce symbole de notre liberté. Ce serment a été spontanément répété par les différentes autorités constituées, par nos frères d'armes et par le peuple. Ensuite l'arbre a été élevé aux acclamations du peuple et des cris répétés de : Vive la République ! vive la liberté ! L'hymne marseillais a été chanté et le cortège s'est retiré dans le même ordre qu'il était venu. Le directoire, rentré dans le lieu de ses séances, a dressé le présent procès-verbal pour éterniser l'infamie des malveillants, et servir de monument au zèle patriotique des bons citoyens, et a arrêté qu'il sera imprimé ainsi que celui de la séance de ce matin et envoyé à toutes les municipalités du ressort pour être publié et affiché, comme aussi à toutes les sociétés populaires et aux départements de la République.

Une expédition en forme sera adressée à la Convention et au ministre de l'intérieur.

Pour extrait conforme à l'original.

Foulquier, président ; Azaisoulé, secrétaire général.